



FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (CE) n° 1907/2006

Supersedes Date 09/03/2023

Date de révision 20/09/2023

Numéro de révision 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Jelly Belly Air Freshener - Very Cherry (3D Hang and Vent Duo)

Codes produit 15210, 15710

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Désodorisant

Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Energizer France SAS
2 Rue Jacques Daguerre
92500 Rueil-Malmaison
France
Tel: +44(0)8000353376
ConsumerServiceEU@energizer.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 1-314-985-1511 Int'l: 1-800-526-4727 (9:00 AM-17:00 PM Lundi - Vendredi)

Numéro d'appel d'urgence national	
Autriche	Vergiftungsinformationszentrale Notruf-Telefon: +43 1 406 43 43
Belgique	Poison Control Centre, Belgique Tel: 070 245 245; Luxembourg Tel: (+352) 8002-5500
France	Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Allemagne	Poison Control Center - Charité - Universitätsmedizin Berlin, (+49) 30 30686700
Irlande	Emergency medical information: 8am-10pm (seven days) contact National Poisons Information Centre, Beaumont Hospital, Dublin 9 DOV2NO, Ireland. Telephone Number: +353 (0)1 809 2166
Italie	Roma – Tel: 06-68593726 (CAV "Osp. Pediatrico Bambino Gesù" Dip. Emergenza e Accettazione DEA) Roma – Tel: 06-3054343 (CAV Policlinico "A. Gemelli") Roma – Tel: 06-49978000 (CAV Policlinico "Umberto I") Foggia – Tel: 800183459 (Az. Osp. Univ. Foggia) Napoli – Tel: 081-5453333 (Az. Osp. "A. Cardarelli") Firenze – Tel: 055-7947819 (Az. Osp. "Careggi" U.O. Tossicologia Medica) Pavia – Tel: 0382-24444 (CAV Centro Nazionale di Informazione Tossicologica) Milano – Tel: 02-66101029 (Osp. Niguarda Ca' Granda) Bergamo – Tel: 800883300 (Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXII) Verona – Tel: 800011858 (Azienda Ospedaliera Integrata Verona)

Pays-Bas	Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum. Tel 030 274 88 88 (Uitsluitend bestemd om professionele hulpverleners te informeren bij acute vergiftigingen)
Norvège	Giftinformatjonen: 22 59 13 00
Pologne	Bureau for Chemical Substances, Tel: +48 42 2538 400
Espagne	+34 91 562 04 20
Suède	Giftinformation 112
Suisse	Tox Info Suisse +41 44 251 51 51 (Emergency Number 145)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Sensibilisation cutanée	Catégorie 1 - (H317)
--------------------------------	----------------------

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient pipéronale, huile orange



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/récipient selon les réglementations nationales.

2.3. Autres dangers

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Nom chimique	%	Numéro	CE n°	Classification selon le	Limite de	Facteur M	Facteur M
--------------	---	--------	-------	-------------------------	-----------	-----------	-----------

	massique	d'enregistrement REACH	(numéro d'index UE)	règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	concentration spécifique (LCS)		(long terme)
benzaldéhyde 100-52-7	1 - <2.5%	-	202-860-4	Acute Tox. 4 (H302)	-	-	-
p-tolualdéhyde 104-87-0	1 - <2.5%	-	203-246-9	Acute Tox. 4 (H302)	-	-	-
éthylvanilline 121-32-4	1 - <2.5%	-	204-464-7	Eye Irrit. 2 (H319)	-	-	-
l'anthranilate de méthyle 134-20-3	1 - <2.5%	-	205-132-4	Eye Irrit. 2 (H319)	-	-	-
vanilline 121-33-5	1 - <2.5%	-	204-465-2	Eye Irrit. 2 (H319)	-	-	-
pipéronale 120-57-0	1 - <2.5%	-	204-409-7	Skin Sens. 1 (H317)	-	-	-
huile orange 8008-57-9	0.5 - <1%	-	307-891-8	Aquatic Chronic 2 (H411) Asp. Tox. 1 (H304) Flam. Liq. 3 (H226) Skin Sens. 1 (H317) Skin Irrit. 2 (H315)	-	-	-
acétate d'isopentyle 123-92-2	0.1 - <0.5%	-	204-662-3	Flam. Liq. 3 (H226) (EUH066)	-	-	-
acétophénone 98-86-2	0.1 - <0.5%	-	202-708-7	Acute Tox. 4 (H302) Eye Irrit. 2 (H319)	-	-	-
di-tert-butyl-2,6-méthyl-4-phénol 128-37-0	0.1 - <0.25%	-	204-881-4	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	-	1	1

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
benzaldéhyde 100-52-7	1292	-	-	-	-
p-tolualdéhyde 104-87-0	1600	-	-	-	-
l'anthranilate de méthyle 134-20-3	2910	-	-	-	-
vanilline 121-33-5	3925	5010	-	-	-
pipéronale 120-57-0	2700	-	-	-	-
huile orange 8008-57-9	4400	-	-	-	-
acétophénone 98-86-2	900	3300	-	-	-
di-tert-butyl-2,6-méthyl-4-phénol	2930	-	-	-	-

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
128-37-0					

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration $\geq 0,1\%$ (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.
Inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de symptômes.
Contact oculaire	Rincer soigneusement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec la peau	Laver au savon et à l'eau. Peut provoquer une allergie cutanée. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.
Ingestion	Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Consulter un médecin en cas de symptômes.
Protection individuelle du personnel de premiers secours	Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire.
------------------	---

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin	Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles. Traiter les symptômes.
------------------------	---

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Agent chimique sec, CO ₂ , eau pulvérisée ou mousse résistant à l'alcool. Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.
Incendie majeur	PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique	Le produit est ou contient un agent sensibilisant. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
--	---

Produits de combustion dangereux La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Recouvrir tout déversement de liquide par du sable, de la terre et autres matières absorbantes non combustibles. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Remarques générales en matière d'hygiène Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver soigneusement après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé.

Classe d'entreposage (TRGS 510) LGK 11.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
benzaldéhyde 100-52-7	-	-	-	TWA: 5.0 mg/m ³	-
acétate d'isopentyle 123-92-2	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ STEL 100 ppm STEL 540 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m ³	STEL: 100 ppm STEL: 540.0 mg/m ³ TWA: 50 ppm TWA: 270.0 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m ³
acétophénone 98-86-2	-	-	TWA: 10 ppm TWA: 50 mg/m ³	TWA: 5.0 mg/m ³	-
di-tert-butyl-2,6-méthyl-4- phénol 128-37-0	-	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 2 mg/m ³	STEL: 50 mg/m ³ TWA: 10 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³
Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
benzaldéhyde 100-52-7	-	-	-	-	TWA: 1 ppm TWA: 4.4 mg/m ³ Ceiling: 4 ppm Ceiling: 17.4 mg/m ³
acétate d'isopentyle 123-92-2	STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m ³ TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³	Ceiling: 540 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 271 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m ³
acétophénone 98-86-2	-	-	TWA: 10 ppm TWA: 49 mg/m ³	-	TWA: 5 ppm TWA: 25 mg/m ³
di-tert-butyl-2,6-méthyl-4- phénol 128-37-0	-	-	TWA: 10 mg/m ³	-	TWA: 10 mg/m ³ STEL: 20 mg/m ³
Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
benzaldéhyde 100-52-7	-	-	-	-	TWA: 5 mg/m ³ STEL: 10 mg/m ³
acétate d'isopentyle 123-92-2	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ Peak: 50 ppm Peak: 270 mg/m ³	TWA: 100 ppm TWA: 530 mg/m ³ STEL: 150 ppm STEL: 800 mg/m ³	TWA: 270 mg/m ³ STEL: 540 mg/m ³
acétophénone 98-86-2	-	-	-	-	TWA: 50 mg/m ³
di-tert-butyl-2,6-méthyl-4- phénol 128-37-0	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ Peak: 40 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³	-
Nom chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie
benzaldéhyde	-	-	-	TWA: 5 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³

100-52-7					
acétate d'isopentyle 123-92-2	TWA: 260 mg/m ³ TWA: 50 ppm STEL: 520 mg/m ³ STEL: 100 ppm	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 266 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 532 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m ³
acétophénone 98-86-2	TWA: 10 ppm TWA: 49 mg/m ³ STEL: 30 ppm STEL: 147 mg/m ³	-	TWA: 10 ppm TWA: 49 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³	O* TWA: 5 mg/m ³
di-tert-butyl-2,6-méthyl-4- phénol 128-37-0	TWA: 2 mg/m ³ STEL: 6 mg/m ³	-	TWA: 2 mg/m ³	-	-
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
benzaldéhyde 100-52-7	-	-	-	-	STEL: 40 mg/m ³ TWA: 10 mg/m ³
acétate d'isopentyle 123-92-2	STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m ³ TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³	STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m ³ TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³	STEL: 530 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 260 mg/m ³ STEL: 75 ppm STEL: 325 mg/m ³	STEL: 500 mg/m ³ TWA: 250 mg/m ³
acétophénone 98-86-2	-	-	-	-	STEL: 100 mg/m ³ TWA: 50 mg/m ³
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
acétate d'isopentyle 123-92-2	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ Ceiling: 540 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m ³
acétophénone 98-86-2	TWA: 10 ppm	TWA: 20 ppm TWA: 100 mg/m ³ STEL: 41 ppm STEL: 200 mg/m ³	-	-	TWA: 10 ppm TWA: 50 mg/m ³
di-tert-butyl-2,6-méthyl-4- phénol 128-37-0	TWA: 2 mg/m ³	-	-	TWA: 10 mg/m ³ STEL: 40 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³
Nom chimique	Suède		Suisse		Royaume-Uni
acétate d'isopentyle 123-92-2	NGV: 50 ppm NGV: 270 mg/m ³ Bindande KGV: 100 ppm Bindande KGV: 540 mg/m ³		TWA: 50 ppm TWA: 260 mg/m ³ STEL: 50 ppm STEL: 260 mg/m ³		TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 541 mg/m ³
di-tert-butyl-2,6-méthyl-4-phénol 128-37-0	-		TWA: 10 mg/m ³ STEL: 40 mg/m ³		TWA: 10 mg/m ³ STEL: 30 mg/m ³

**Valeurs limites biologiques
d'exposition professionnelle**

Nom chimique	Danemark	Finlande	France	Allemagne DFG	Allemagne TRGS
di-tert-butyl-2,6-méthyl-4- phénol 128-37-0	-	-	-	7 µg/L - BAR (end of exposure or end of shift) urine	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
benzaldéhyde 100-52-7	-	1.14 mg/kg bw/day [4] [6] 1 % in mixture (weight basis) [5] [7]	9.8 mg/m ³ [4] [6] 9.8 mg/m ³ [5] [6]
éthylvanilline 121-32-4	-	7 mg/kg bw/day [4] [6]	49 mg/m ³ [4] [6] 98 mg/m ³ [4] [7]

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
l'antranilate de méthyle 134-20-3	-	1.5 mg/kg bw/day [4] [6]	5.28 mg/m ³ [4] [6]
pipéronale 120-57-0	-	2.5 mg/kg bw/day [4] [6]	17.6 mg/m ³ [4] [6]
acétophénone 98-86-2	-	6.3 mg/kg bw/day [4] [6]	22 mg/m ³ [4] [6]
di-tert-butyl-2,6-méthyl-4-phénol 128-37-0	-	0.5 mg/kg bw/day [4] [6]	3.5 mg/m ³ [4] [6]

[4] Effets systémiques sur la santé.

[5] Effets localisés sur la santé.

[6] À long terme.

[7] À court terme.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
benzaldéhyde 100-52-7	0.67 mg/kg bw/day [4] [6]	1 % in mixture (weight basis) [5] [7]	4.9 mg/m ³ [4] [6] 4.9 mg/m ³ [5] [6]
éthylvanilline 121-32-4	2.5 mg/kg bw/day [4] [6]	-	8.75 mg/m ³ [4] [6] 17.5 mg/m ³ [4] [7]
l'antranilate de méthyle 134-20-3	0.75 mg/kg bw/day [4] [6]	-	1.3 mg/m ³ [4] [6]
pipéronale 120-57-0	1.25 mg/kg bw/day [4] [6]	-	4.3 mg/m ³ [4] [6]
acétophénone 98-86-2	3.1 mg/kg bw/day [4] [6] 6.25 mg/kg bw/day [4] [7]	6.25 mg/kg bw/day [4] [6] 6.25 mg/kg bw/day [4] [7]	5.4 mg/m ³ [4] [6] 21.7 mg/m ³ [4] [7]
di-tert-butyl-2,6-méthyl-4-phénol 128-37-0	-	-	0.86 mg/m ³ [4] [6]

[4] Effets systémiques sur la santé.

[5] Effets localisés sur la santé.

[6] À long terme.

[7] À court terme.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
éthylvanilline 121-32-4	0.118 mg/L	-	0.0118 mg/L	-	-
l'antranilate de méthyle 134-20-3	0.00912 mg/L	0.0912 mg/L	0.000912 mg/L	-	-
pipéronale 120-57-0	2.5 µg/L	25 µg/L	0.25 µg/L	-	-
acétate d'isopentyle 123-92-2	0.011 mg/L	0.11 mg/L	0.0011 mg/L	-	-
acétophénone 98-86-2	0.0864 mg/L	0.864 mg/L	0.00864 mg/L	-	-
di-tert-butyl-2,6-méthyl-4-phénol 128-37-0	0.199 µg/L	1.99 µg/L	0.0199 µg/L	-	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
éthylvanilline 121-32-4	15 mg/kg sediment dw	1.5 mg/kg sediment dw	10 mg/L	2.923 mg/kg soil dw	-
pipéronale 120-57-0	11.9 µg/kg sediment dw	1.2 µg/kg sediment dw	10 mg/L	0.84 µg/kg soil dw	-
acétate d'isopentyle 123-92-2	0.335 mg/kg sediment dw	0.0335 mg/kg sediment dw	30 mg/L	0.06 mg/kg soil dw	-
acétophénone 98-86-2	0.178 mg/kg sediment dw	0.0178 mg/kg sediment dw	10 mg/L	0.155 mg/kg soil dw	-
di-tert-butyl-2,6-méthyl-4-p hénol 128-37-0	99.6 µg/kg sediment dw	9.96 µg/kg sediment dw	0.17 mg/L	47.69 µg/kg soil dw	8.33 mg/kg food

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Rince-oeils. Douches. Systèmes de ventilation. Appliquer les mesures techniques conformes aux limites d'exposition professionnelle.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

En cas de risque de contact :. Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166.

Protection des mains

Porter des gants appropriés. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374. Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé. Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de rupture des gants concernés.

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.

Remarques générales en matière d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver soigneusement après toute manipulation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Maintenir le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Aspect	solide
Couleur	rouge
Odeur	Cerise
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur excessive.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Contact oculaire Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Contact avec la peau Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. En cas de contact répété ou prolongé, peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibles. (d'après les composants).

Ingestion Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire.

Toxicité aiguë

Mesures numériques de toxicité

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

ETAmél (voie orale) 23,612.30 mg/kg
ETAmél (voie cutanée) 71,807.00 mg/kg
ETAmél (inhalation-gaz) 99,999.00 ppm
ETAmél (inhalation-poussières/brouillard)
) 99,999.00 mg/l
ETAmél (inhalation-vapeurs) 99,999.00 mg/l

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
benzaldéhyde	= 1430 mg/kg (Rat)	> 1250 mg/kg (Rabbit)	-
p-tolualdéhyde	= 1600 mg/kg (Rat)	-	-

éthylvanilline	= 3160 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rat)	-
l'antranilate de méthyle	= 2910 mg/kg (Rat)	= 5000 mg/kg (Rabbit)	-
vanilline	= 3925 mg/kg (Rat)	> 5010 mg/kg (Rabbit)	-
pipéronale	= 2700 mg/kg (Rat)	> 5000 mg/kg (Rat)	-
huile orange	= 4400 mg/kg (Rat)	> 5000 mg/kg (Rabbit)	-
acétophénone	= 900 mg/kg (Rat)	= 3300 mg/kg (Rat)	> 2.130 mg/L (Rat) 8 h
di-tert-butyl-2,6-méthyl-4-phénol	> 2930 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rat)	-

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition unique D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité L'impact de ce produit sur l'environnement n'a pas été entièrement étudié.

Toxicité pour le milieu aquatique inconnue Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
benzaldéhyde	-	LC50: 10.6 - 11.8mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: =12.69mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 0.8 - 1.44mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: 6.8 - 8.53mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =7.5mg/L (96h, Lepomis macrochirus)	-	-
éthylvanilline	-	LC50: 81.4 - 94.3mg/L (96h, Pimephales promelas)	-	-
vanilline	-	LC50: 53 - 61.3mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =88mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =57mg/L (96h, Pimephales promelas)	-	-
pipéronale	-	LC50: =2.5mg/L (96h, Cyprinus carpio)	-	-
acétophénone	-	LC50: =162mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =155mg/L (96h, Pimephales promelas)	-	-
di-tert-butyl-2,6-méthyl-4-phénol	EC50: =6mg/L (72h, Pseudokirchneriella subcapitata) EC50: >0.42mg/L (72h, Desmodemus subspicatus)	-	-	-

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
benzaldéhyde	1.4

p-tolualdéhyde	2.25
éthylvanilline	1.61
l'anthranilate de méthyle	2.17
vanilline	1.23
pipéronale	1.2
acétate d'isopentyle	2.7
acétophénone	1.65
di-tert-butyl-2,6-méthyl-4-phénol	5.1

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
benzaldéhyde	La substance n'est pas PBT/vPvB
éthylvanilline	La substance n'est pas PBT/vPvB
vanilline	La substance n'est pas PBT/vPvB
pipéronale	La substance n'est pas PBT/vPvB
acétate d'isopentyle	La substance n'est pas PBT/vPvB
acétophénone	La substance n'est pas PBT/vPvB
di-tert-butyl-2,6-méthyl-4-phénol	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

Emballages contaminés Ne pas réutiliser les récipients vides.

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques aux produits, mais aux applications. Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification Non réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Non réglementé

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport Non réglementé
 14.4 Groupe d'emballage Non réglementé
 14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 Dispositions spéciales Aucun(e)

IMDG

- 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification Non réglementé
 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Non réglementé
 14.3 Classe(s) de danger pour le transport Non réglementé
 14.4 Groupe d'emballage Non réglementé
 14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 Dispositions spéciales Aucun(e)
 14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI Aucune information disponible

RID

- 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification Non réglementé
 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Non réglementé
 14.3 Classe(s) de danger pour le transport Non réglementé
 14.4 Groupe d'emballage Non réglementé
 14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 Dispositions spéciales Aucun(e)

ADR

- 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification Non réglementé
 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Non réglementé
 14.3 Classe(s) de danger pour le transport Non réglementé
 14.4 Groupe d'emballage Non réglementé
 14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 Dispositions spéciales Aucun(e)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

France

Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France
acétate d'isopentyle 123-92-2	RG 84

acétophénone 98-86-2	RG 84
-------------------------	-------

Allemagne

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) légèrement dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 1)

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
acétophénone - 98-86-2	75.	-

Polluants organiques persistants

Sans objet

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Sans objet

Inventaires internationaux

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune information disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
PBT: Persistent, Bioaccumulative, and Toxic (PBT) Chemicals
vPvB: Very Persistent and very Bioaccumulative (vPvB) Chemicals

Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »
+	Sensibilisants		

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)
EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
Schéma National Australien de Notification et d'Évaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
NTP (Programme national de toxicologie, États-Unis)
CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)
Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
Organisation mondiale de la santé

Supersedes Date 09/03/2023

Date de révision 20/09/2023

Numéro de révision 10

Motif de la révision Changement du nom de produit, Section 1

Informations supplémentaires La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité